



CHILLY-MAZARIN

REÇU EN PREFECTURE

le 13/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-091-219101615-20240307-24020-RU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

DÉCISION N° 24-02e – SDS/SC/SR

OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL A TITRE GRATUIT : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE L'ESSONNE « AD PEP 91 ».

La Maire de Chilly-Mazarin,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1,

VU la délibération n° D202705-6 du 27 mai 2020 donnant à la Maire délégation pour les matières visées à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération du Conseil municipal n° D230210-2 du 2 octobre 2023,

CONSIDERANT que l'AD PEP 91 a pour objectif l'accompagnement des enfants avec des besoins spécifiques,

CONSIDERANT que l'AD PEP 91 souhaite organiser des permanences pour remplir ses missions (écoute, information, accompagnement, orientation) sur le territoire de Chilly-Mazarin,

CONSIDERANT la nécessité pour l'AD PEP 91 de disposer d'un lieu pour assurer la mise en place de ses permanences,

CONSIDERANT la nécessité pour l'AD PEP 91 d'utiliser un local de proximité pour être au plus proche du public visé et faire des réunions d'équipe ; utilisation du bureau de permanence du rez-de-chaussée et utilisation de la salle de réunion du 2^{ème} étage,

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE SIGNER une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du bureau situé au rez-de-chaussée de l'Espace Solidarité-Entraides Helen Keller au 19, rue François Mouthon à Chilly-Mazarin, avec l'AD PEP 91 sise 16 rue Thibaud de Champagne à LISSES (91090), représentée par le Président, Monsieur Jean-Paul COMTE, selon les créneaux suivants :

- ✓ **Le bureau du rez-de-chaussée, les 1ers mardis du mois, de 9h00 à 12h00,**
- ✓ **La salle de réunion du 2^{ème} étage, sous réserve de demande préalable auprès du service des Solidarités, pôle Santé-Handicaps.**

ARTICLE 2 : DIT que le local susmentionné est exclusivement affecté à la dispense des activités mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 3 : PRECISE que la convention prend effet à compter de sa signature par les parties et est conclue pour une durée d'un an, reconductible deux fois pour cette même durée.

Chilly-Mazarin, le 7 mars 2024

La Maire de Chilly-Mazarin,
Rafika REZGUI

